

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-014

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIÉE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « FORMATION PREPARATOIRE A  
L'HABILITATION ELECTRIQUE : OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE B0, BE MANŒUVRE  
MESURAGE ET VERIFICATION, BS B1(V), B2 (V), BR, BC »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec FORGET FORMATION II, agence PARIS, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité\* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre électrique B0, BE manœuvre mesurage et vérification, BS B1(V), B2 (V), BR, BC »,

**CONSIDÉRANT** que cette action de formation s'inscrit dans une démarche de prévention auprès des agents avec pour objectifs de :

- Connaître les dangers de l'électricité et analyser les risques électriques ;
- Connaître les prescriptions et procédés de prévention des risques électriques et savoir les mettre en œuvre ;
- Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- Être capables de mettre en application les mesures de prévention adaptées au risque électrique des ouvrages ou installation concernés ;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

**DÉCIDE**

La signature d'une convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence PARIS, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité\* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre électrique B0, BE manœuvre mesurage et vérification, BS B1(V), B2 (V), BR, BC »,

Cette convention est souscrite pour une durée trois jours du 27/03/2023 au 29/03/2023.

Les conditions financières sont définies comme suit : 487.90 € HT, soit **585.48 € TTC** (TVA 20%).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 mars 2023.

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

